

MAIRE de LE PRADET
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET**

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-015

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION DE LA PARCELLE AN591.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

ABSENTS : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Christian GARNIER donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune en partenariat avec le Département du Var a procédé aux acquisitions foncières dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville Ouest. Les travaux consistaient en la création d'un rond-point et d'une contre-allée avenue Général Brosset (RD559).

Tel est le cas de la parcelle cadastrée AN 546, d'une surface totale de 1852m² qui a été impactée d'environ 49m². Le propriétaire a donné son accord et la Commune procédera à l'acquisition à 1€ symbolique de la parcelle AN 591, issue de la parcelle mère AN 546.

Extrait du plan cadastral :

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-015
-DE
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019



Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le bien-fondé de cette acquisition à 1€ symbolique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.